



FCPI Objectif Innovation Patrimoine N°5

Bénéficiez d'une réduction ISF 2012 en contrepartie d'une durée de blocage de 8 ans, soit jusqu'au 17 juin 2020, et d'un risque de perte en capital.

HSBC 
Premier

FCPI Objectif Innovation Patrimoine N°5

Investissez dans des entreprises innovantes et bénéficiez, sous conditions, d'une réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) dû au titre de 2012⁽¹⁾ et d'une exonération d'impôt sur le revenu sur les produits et plus-values.

Un investissement avec une durée de blocage de 8 ans⁽²⁾, soit jusqu'au 17 juin 2020, qui comporte un risque de perte en capital.

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), ont été créés pour **soutenir l'innovation technologique en France**.

- Les FCPI doivent respecter le **quota d'investissement** définis aux articles L.214-30 et R.214-47 du Code Monétaire et Financier. En application desdits articles, ces fonds doivent notamment investir **au moins 60 %** de leurs actifs dans des **entreprises innovantes**, dont 40 % au moins en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en échange d'obligations converties.

Les entreprises innovantes doivent être situées dans un **État membre de l'Union Européenne**⁽³⁾ et compter notamment **entre 2 et 2 000 salariés**.

Le caractère innovant d'une entreprise s'apprécie soit en fonction de ses **dépenses de recherche**, soit en fonction de la création de produits, procédés ou techniques innovants appréciée par **Oséo**.

- **Le FCPI Objectif Innovation Patrimoine N°5 s'engage à atteindre le quota d'investissement susvisé à hauteur de 80 % au moins de son actif afin d'accroître la réduction d'ISF 2012** à laquelle ouvre droit la souscription de parts du FCPI. Le solde, soit 20 % au plus, sera investi principalement sur des OPCVM monétaires, obligataires⁽⁴⁾ et actions, et produits assimilés⁽⁵⁾.

Investir dans les entreprises innovantes

Profitez de la dynamique sur le long terme et du potentiel de croissance des entreprises innovantes en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 8 ans, soit jusqu'au 17 juin 2020 :

- accès à des **titres non cotés moins corrélés aux évolutions des marchés financiers**,
- accès dans la limite de 20 % du fonds à des **titres cotés** sur un marché d'instruments financiers français ou étranger⁽⁶⁾ émis par des sociétés dont la **capitalisation boursière doit être inférieure à 150 millions d'euros**,
- **une culture de capital** : les entreprises du portefeuille auront peu recours à la dette, elles seront principalement financées par du capital,
- **l'innovation technologique est la clé des nouveaux marchés de demain**.

A noter : le FCPI a vocation à investir au sein d'entreprises innovantes dont la performance est soumise à de nombreux aléas ; le capital investi peut ne pas être intégralement restitué, le fonds ne disposant d'aucune garantie en capital.

La gestion du FCPI Objectif Innovation Patrimoine N°5 est assurée par **Idinvest Partners** qui dispose d'une **expérience** dans le **financement de l'innovation** et d'une **forte expertise** dans les secteurs des **technologies de l'information**, de **la santé** et de **l'environnement**. Vous bénéficiez du savoir-faire d'un **des principaux acteurs du financement des PME en Europe** avec plus de 800 millions d'euros gérés au travers de 45 FCPI et FIP destinés aux investisseurs particuliers⁽⁷⁾.

Fiscalité du FCPI Objectif Innovation Patrimoine N°5

Réduisez votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)⁽⁸⁾

- Réduction de votre ISF en 2012⁽⁹⁾ à hauteur de 50 % (plafonnée à 18 000€/an)⁽¹⁰⁾ de votre versement (hors droits d'entrée), dans la limite du pourcentage initialement fixé de l'actif du Fonds investi en titres de sociétés innovantes éligibles (80 %). **La réduction d'ISF est donc égale à 40 % du montant investi** (hors droits d'entrée).

Exemple de réduction d'ISF pour 15 000€ investis (hors droits d'entrée) :

Le fonds sera investi à hauteur de 80 % dans des sociétés éligibles, la réduction d'ISF sera de :
 $15\,000\text{€} \times 80\% \times 50\% = 6\,000\text{€}$ ⁽¹⁰⁾

Bénéficiez d'une exonération en matière d'impôt sur le revenu (IRPP)⁽¹¹⁾...

- Les produits et plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu (sauf prélèvements sociaux).

... En contrepartie d'un investissement avec une durée de blocage de 8 ans, soit jusqu'au 17 juin 2020 (sauf cas de déblocage anticipé limitativement prévus dans le règlement du FCPI).

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement du FCPI et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur du FCPI et à lire attentivement la Note Fiscale « Réduction d'ISF » jointe au dossier de souscription, laquelle détaille les conditions à respecter et les modalités d'obtention des avantages fiscaux liés à la souscription des parts du Fonds.

Caractéristiques du FCPI Objectif Innovation Patrimoine N°5

Date limite de commercialisation (sauf clôture anticipée de la période de souscription) :

Dates limites de souscription pour bénéficier de la réduction d'ISF dû en 2012

Les versements ouvrant droit à la réduction ISF dû en 2012 doivent être effectués au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration du patrimoine net taxable à l'ISF applicable à l'investisseur. L'attention de l'investisseur est donc attirée sur l'importance de bien prendre en compte les modalités déclaratives ISF qui lui sont applicables au regard notamment de la valeur nette taxable de son patrimoine. La Banque ne pourra en être tenue responsable.

Il est indiqué dans le tableau ci-contre les dates limites de souscription pour bénéficier de la réduction ISF dû en 2012 au regard des modalités déclaratives ISF applicables à l'Investisseur.

Je déclare mon patrimoine net taxable à l'ISF sur ma déclaration d'impôt sur le revenu :	
• que je dépose en version papier	24 mai 2012
• que je transmets par voie électronique avant la date limite fixée pour la zone 1 (départements n°1 à n°19)	31 mai 2012
• que je transmets par voie électronique avant la date limite fixée pour la zone 2 (départements n°20 à n°49)	8 juin 2012
• que je transmets par voie électronique avant la date limite fixée pour la zone 3 (départements n°50 à n°974)	8 juin 2012
Je souscris une déclaration d'ISF (formulaire cerfa n° 2725)	8 juin 2012

Valeur de la part d'origine	500€ (hors droits d'entrée)
Minimum de souscription	1 part
Droits d'entrée	3,5 % maximum à la souscription
Nature des parts	inscrites en nominatif pur dans les livres du Dépositaire teneur de compte émetteur
Eligibilité au PEA	Non
Durée de vie du Fonds	8 ans , soit jusqu'au 17 juin 2020
Rachat	bloqué pendant huit ans sauf cas de déblocages anticipés prévus par le règlement avec un risque le cas échéant de remise en cause des avantages fiscaux si les conditions de durée de détention ne sont pas respectées (sauf exceptions visées dans la Note Fiscale « Réduction d'ISF » et le Règlement du FCPI)
Cession	possible sous réserve de trouver un acquéreur dans les conditions du règlement du Fonds avec un risque de remise en cause des avantages fiscaux si les conditions de durée de détention ne sont pas respectées, étant précisé que le porteur devra trouver un acquéreur par ses propres moyens (sauf exceptions visées dans la Note Fiscale « Réduction d'ISF » et le Règlement du FCPI)
Valorisation	semestrielle, le 30/06 et le 31/12 de chaque année
Informations	la société de gestion adressera chaque semestre aux porteurs un rapport sur l'activité et la composition de l'actif (le premier rapport sera adressé en septembre 2013 sur la base des comptes arrêtés au 30/06/2013) et une lettre d'information annuelle . Le dépositaire adressera aux porteurs un relevé annuel de compte-titres au 31/12.
Société de Gestion	Idinvest Partners
Dépositaire	RBC Dexia Investor Services Bank France SA

A noter : Ces dispositifs sont également subordonnés au respect des obligations déclaratives prévues par la réglementation en vigueur à la date d'agrément du fonds pour les souscripteurs dont le patrimoine net taxable est supérieur à 3 millions d'euros. A cet égard, le dépositaire du fonds adressera au souscripteur un état individuel attestant la réalité de sa souscription (attestation fiscale) pour la réduction d'ISF à joindre, ainsi qu'une copie du bulletin de souscription, à la déclaration ISF pour les contribuables dont le patrimoine net taxable est égal ou supérieur à 3 millions d'euros. L'état individuel pourra également être transmis par le porteur au plus tard dans les 3 mois de la date limite de déclaration ISF à l'administration fiscale. Les souscripteurs dont le patrimoine net taxable à l'ISF est inférieur à 3 millions d'euros et qui doivent mentionner leur patrimoine net taxable à l'ISF sur leur déclaration d'ensemble des revenus devront conserver une copie du bulletin de souscription et l'état individuel qui leur sera adressé afin d'être en mesure de les présenter en cas de demande de l'administration fiscale.

- (1) L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que le FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°5 est commercialisé sur la base de la réglementation en vigueur au 1^{er} avril 2012. La banque HSBC France ou la Société de Gestion ne pourront être tenues responsables d'une modification de la réglementation remettant en cause totalement ou partiellement les avantages fiscaux attachés au FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°5.
- (2) Sauf cas de déblocage anticipé limitativement prévus dans le règlement du FCPI.
- (3) Ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.
- (4) Les obligations pouvant être émises par des émetteurs publics ou privés, sans limite de notation.
- (5) Notamment dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôt.
- (6) D'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger.
- (7) Données valables au 31 décembre 2011.
- (8) Pour bénéficier de la réduction d'ISF, le contribuable doit s'engager à conserver ses parts jusqu'au 31/12 de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription. Le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu'avec son conjoint ou concubin notoire, leurs ascendants et leurs descendants) plus de 10 % des parts du Fonds et directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du FCPI, ou avoir détenu ce pourcentage de droits à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du FCPI.
- (9) Pour toute souscription réalisée au plus tard aux dates limites de souscription détaillées dans la présente brochure, lesquelles dépendent des obligations déclaratives propres à chaque souscripteur qu'il détermine sous sa responsabilité.
- (10) La réduction d'ISF applicable en cas d'investissements effectués au titre de l'ensemble des souscriptions de parts de FCPI et FIP est plafonnée en 2012 à 18 000€ par an. Par ailleurs, la somme des réductions ISF au titre des investissements dans des PME (en direct, via des holdings ou des Fonds d'investissement) et des dons en faveur de certains organismes dont bénéficie le contribuable est plafonnée en 2012 à 45 000€ au titre d'une même année d'imposition.
- (11) Pour bénéficier de l'exonération d'IRPP, le contribuable résident fiscal français doit s'engager à conserver ses parts pendant au minimum 5 ans à compter de sa souscription. Par ailleurs, les sommes ou plus-values que pourrait réaliser le FCPI seront réinvesties dans le Fonds pendant une période de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription du FCPI. Le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu'avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants) directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du FCPI, ou avoir détenu ce pourcentage de droits à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du FCPI.

Frais de fonctionnement du FCPI Objectif Innovation Patrimoine N°5 (TTC)

L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le FCPI⁽¹⁾.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximums	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie	0,44 %	0,44 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,98 %	1,44 %
c) Frais de constitution du FCPI	0,05 %	0 %
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,38 %	0 %
e) Frais de gestion indirects	0,14 %	0 %
TOTAL	4,99 %	1,88 %

(1) Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) du FCPI.

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de huit ans à compter de la constitution du FCPI sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du FCPI. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « Profil de risque » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez les parts du FCPI et de votre situation individuelle.

La part des actifs des derniers FCPI gérés par la Société de Gestion, investie dans des entreprises éligibles aux « quotas innovants »⁽²⁾ est au 31 décembre 2011 :

FCPI	Date de constitution	% de l'actif éligible au 31/12/2011	Date à laquelle le fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles
Objectif Innovation Patrimoine 2	22/05/2009	71,3 %	Ratio atteint, NA
Capital Croissance 2	29/05/2009	71,3 %	Ratio atteint, NA
La Banque Postale Innovation 8	16/09/2009	62,2 %	Ratio atteint, NA
Allianz Eco Innovation	16/11/2009	60,7 %	Ratio atteint, NA
Objectif Innovation 3	31/12/2009	60,4 %	Ratio atteint, NA
Capital Croissance 3	07/05/2010	40,3 %	30/04/2012
Objectif Innovation Patrimoine 3	03/06/2010	39,8 %	30/04/2012
Objectif Innovation 4	30/12/2010	28,4 %	30/12/2012
Allianz Eco Innovation 2	31/12/2010	28,5 %	31/12/2012
Idinvest Flexible 2016	31/12/2010	28,1 %	31/12/2012
Objectif Innovation Patrimoine 4	28/06/2011	0,0 %	30/06/2013
Idinvest Patrimoine	01/09/2011	0,0 %	30/09/2013
La Banque Postale Innovation 11	28/09/2011	0,0 %	30/09/2013
Capital Croissance 4	30/09/2011	0,0 %	30/09/2013
Stratégie PME 2011	30/09/2011	0,0 %	30/09/2013
Allianz Eco Innovation 3	29/12/2011	0,0 %	31/12/2013
Objectif Innovation 5	29/12/2011	0,0 %	31/12/2013
Idinvest Croissance	29/12/2011	0,0 %	31/12/2013

(2) Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au règlement du FCPI.

HSBC France

Société Anonyme au capital de 337 189 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris ORIAS 07 005 894

Siège social : 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris - Banque et société de courtage en assurance immatriculée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance www.orias.fr) sous le n° 07 005 894.

Idinvest Partners - Société Anonyme et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 euros - SIREN 414 735 175 RCS Paris

Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-123 - Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

RDC DEXIA Investor Services Bank France - Société Anonyme au capital de 72 240 000 euros - SIREN 479 163 305 RCS Paris

Siège social : 105, rue Réaumur - 75002 Paris

Pour nous contacter : depuis la France : 0810 17 17 17 (coût variable selon opérateur) - Depuis l'étranger : + 1-908 PREMIER (coût d'un appel à destination des États-Unis) - www.hsbc.fr/hsbcpremier

Publié par HSBC France - document non contractuel

Crédit photo : Gettyimages - Réf : 12.000.59 - 04 / 2012